

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

**Commune du MONETIER-LES-BAINS**

**A R R E T E**

Portant réglementation en matière d'aménagement Place Novalèse, pour implanter une terrasse pour le restaurant LE MONTAGN'ART,

**Le Maire du MONETIER LES BAINS,**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

*Vu* le Code de la Route, notamment l'article R417-10 ;

*Vu* le Code Pénal, articles R.48-1 et R.610-5 ;

*Vu* l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023;

*Considérant* la nécessité de faciliter le développement de l'activité économique des socio-professionnels et des commerçants de la Commune ;

*Considérant* la demande en date du 05 juin 2025 de la SARL Le Montagn'Art, dont le restaurant est situé 28 rue du Château, pour installer une terrasse ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

**Sur les QUATRE places de parking, en face du numéro 36 de la rue du Château**

(de la rue des Neiges jusqu'à la rue de la Fontaine)

**Du 13 juin 2025 au 30 septembre 2025**

**Article 2** : Aucun stationnement ne sera toléré le long de cette terrasse. Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**Article 3** : Cette terrasse sera en bois démontable.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Le restaurant LE MONTAGN'ART au Monêtier-les-Bains

Fait au MONETIER LES BAINS, le 10 juin 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

